



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
Arrêté N°435/URB

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 153-41, dans leur rédaction applicable aux procédures de modification de plan local d'urbanisme engagées avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ainsi que son article R. 153-8 ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Pierre n° 433/URB du 25 avril 2025 engageant la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas du 06 mai 2026 transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion n° MRAe2026ACREU2 du 18 juin 2026 décidant de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026 affaire n°5/174, prenant acte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la consultation des personnes publiques associées engagée par courrier en date du 1^{er} juillet 2026;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000016/97 du 16 juillet 2026 par laquelle Monsieur Vincent RAMIN, magistrat délégué du président du Tribunal administratif de La Réunion, a désigné Madame Corinne CAZANOVE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour conduire la présente enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire n°1983 du 30 avril 2026 portant délégation de signature du maire à Monsieur Samuel Dumoutier, Directeur général des services, pour tous actes et tous autres documents relatifs aux enquêtes publiques, et ce, quel que soit la nature des projets et des opérations initiés par la Collectivité (arrêtés, dossiers, avis d'enquêtes et tous autres actes sans exception) ;

Considérant que Madame la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, et notamment les lieux, jours et heures où elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

Arrête

Article 1 : Date, durée, objet et siège de l'enquête publique.

Il sera procédé **du mercredi 30 septembre 2026 à 08 heures (heure locale) au vendredi 30 octobre 2026 inclus à 15 heures (heure locale)**, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pierre, soit une durée totale de **31 jours** consécutifs.

Les objectifs poursuivis par la procédure de modification du PLU sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud modifié et approuvé le 2 septembre 2024, notamment par la modification des zones « Us » ;
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du Plan local d'urbanisme par la correction et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires, ainsi que par la correction de certaines erreurs matérielles identifiées dans le document ;
- Adapter les emplacements réservés aux besoins actuels du territoire en procédant, lorsque cela est nécessaire, à leur modification ou à leur suppression afin de tenir compte de l'évolution des projets.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Pierre.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme de la commune de Saint-Pierre, au 58 bis rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre (**Rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre**).

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur.

Madame Corinne CAZANOVE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision n° E26000016/97 du 16 juillet 2026 de Monsieur Vincent RAMIN, magistrat délégué du président du Tribunal administratif de La Réunion, pour conduire la présente enquête publique.

Article 3 : Pièces du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

1° Une note portant mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre.

2° Le dossier de présentation du projet de modification n°1 du PLU comprenant notamment :

- Les objectifs poursuivis et le fondement juridique de la procédure de modification,
- Les modifications qui doivent être apportées au PLU, notamment sur les pièces suivantes : le règlement, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

3° Les avis des Personnes Publiques Associées reçus avant l'ouverture de l'enquête publique;

4° Le dossier de demande d'examen au cas par cas et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dispensant le projet de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

5° La délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026 affaire n°5/174, prenant acte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique.

1. Le dossier d'enquête publique sera consultable, en continu et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>

2. Durant toute la durée de l'enquête publique du 30 septembre 2026 à 8 heures (heure locale) au 30 octobre 2026 inclus à 15 heures (heure locale), chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans sa version papier, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, au siège de l'enquête publique (**Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Rue Mézière Guignard, 97410 Saint-Pierre**).

3. Durant la même période, aux mêmes jours et horaires, le dossier de l'enquête publique sera consultable sur un poste informatique accessible à tous, au siège de l'enquête publique.

Article 5 : Présentation des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, les commentaires et propositions du public pourront être :

1. Consignés sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponible aux jours et horaires d'ouverture du service, au siège de

l'enquête publique (Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre) ;

2. Consignés sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé :

Le public peut transmettre ses observations, commentaires et propositions directement sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7598/> ;

**3. Adressés par courrier électronique à l'adresse :
enquete-publique-7598@registre-dematerialise.fr**

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique – Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Pierre ».

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/> et donc visibles par tous.

4. Adressés par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre : BP 342, 97448 Saint-Pierre CEDEX.

L'enveloppe devra porter la mention :

« A l'attention de Madame Corinne CAZANOVE, commissaire enquêtrice – Modification n°1 du PLU de Saint-Pierre – Hôtel de Ville de Saint-Pierre – BP 342 – 97448 Saint-Pierre CEDEX ».

Article 6 : Accueil du public.

Madame Corinne CAZANOVE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête publique (Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre), aux dates et horaires suivants :

PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	
Dates	Horaires (heure locale)
Mercredi 30 septembre 2026	09h00 – 12h00
Mardi 06 octobre 2026	13h00 – 16h00
Jeudi 15 octobre 2026	09h00 – 12h00
Mercredi 21 octobre 2026	13h00 – 16h00
Vendredi 30 octobre 2026	10h00 – 13h00

Article 7 : Publicité et affichage de l'avis d'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Dans un journal local diffusé sous format imprimé et habilité à recevoir des annonces légales dans le département de La Réunion ;
- Sur un support de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales et diffusé exclusivement par voie électronique.

À compter de sa première publication, l'avis demeurera accessible sur le support de presse en ligne pendant une durée minimale d'un mois et, en tout état de cause, jusqu'à l'expiration des huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre (rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre), dans les mairies annexes, et sera publié sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre <https://www.saintpierre.re> ainsi que sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les mesures d'affichage feront l'objet d'un certificat établi par l'autorité compétente.

Article 8 : Présentation du procès-verbal de synthèse des observations.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête, en version papier et dématérialisée, sont clos par la commissaire enquêtrice et mis à sa disposition, accompagnés des documents qui y sont annexés.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet, représenté par Monsieur le Maire de Saint-Pierre, et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal de synthèse pour produire ses observations éventuelles.

Les observations du responsable du projet sont annexées au dossier d'enquête publique. Elles sont prises en considération par la commissaire enquêtrice pour l'établissement de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, commentaires et propositions recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables assorties de réserves » ou « défavorables ».

La commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de La Réunion.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public ainsi que des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Application du Droit des Sols (58 bis Rue Victor le Vigoureux, 97410 Saint-Pierre), sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/> ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.saintpierre.re> pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de La Réunion et à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Article 12 : Notification de l'arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Article 13 : Affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

Le présent arrêté sera mis en ligne dans son intégralité sous format électronique sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre : <https://www.saintpierre.re> et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>.

Saint-Pierre, le 07 septembre 2026

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER

